

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID : 038-213805401-20221116-2022080-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-080
1.1.1 marchés publics

L'an deux mille vingt deux le quatorze novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGALT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2022

PRESENTS : Pascale RIGALT, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE, Sébastien LEMAUFF (arrivé à la délibération n° 2022-073), Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Jean Marc QUINODOZ pouvoir à JM May, Monique RAMUS pouvoir à L Cause

N° 2022/080 Avenant Marché Ecole

Mme le Maire fait part des dernières parts du chantier liés à l'aménagement extérieur de l'école et la hausse des coûts des matières premières.

C'est le cas pour le lot aménagement extérieur avec un avenant n° 2 dépassants les 5%, Mme le Maire demande donc au conseil de bien vouloir accorder cette hausse de 36 477,06€ sur le lot 15.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 15 novembre 2022

Pascale RIGALT, Maire de VEUREY VOROIZE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Veurey Voroize. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VEUREY VOROIZE' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascale RIGALT'.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID : 038-213805401-20221116-2022079-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-079
7.5.2 subventions accordées

L'an deux mille vingt deux le quatorze novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGALT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2022

PRESENTS : Pascale RIGALT, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE, Sébastien LEMAUFF (arrivé à la délibération n° 2022-073), Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Jean Marc QUINODOZ pouvoir à JM May, Monique RAMUS pouvoir à L Causse

N° 2022/079 Convention avec les Petits bouts

Mme le Maire propose de renouveler comme chaque année dans les mêmes termes la convention établie avec l'association "les p'tits bouts".

Cf convention type à réactualiser en PJ.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 15 novembre 2022

Pascale RIGALT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID : 038-213805401-20221116-2022078-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-078
1.7.1 autres actes spéciaux

L'an deux mille vingt deux le quatorze novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGALT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2022

PRESENTS : Pascale RIGALT, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE, Sébastien LEMAUFF (arrivé à la délibération n° 2022-073), Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Jean Marc QUINODOZ pouvoir à JM May, Monique RAMUS pouvoir à L Causse

N° 2022/078 Mandatement CDG38 pour l'assurance statutaire

Mme le Maire fait part des courriers reçus informant la commune qu'AXA arrête le contrat à cause d'un manque à gagner.

Mme le Maire fait part du travail du Centre de Gestion pour :

- pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1^{er} : La commune de Veurey Voroize charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 15 novembre 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-077
7.1.3 tarifs des services publics

L'an deux mille vingt deux le quatorze novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE, Sébastien LEMAUFF (arrivé à la délibération n° 2022-073), Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Jean Marc QUINODOZ pouvoir à JM May, Monique RAMUS pouvoir à L Causse

N° 2022/077 : Tarification cantine à compter du 01/01/2023

L'adjoint en charge des finances fait part du travail de la commission finances dans un tableur présenté lors du conseil.

Il fait part de la démarche de la commission et ouvre le débat sur ces tarifs.

Il a été acté les tarifs suivants à compter du 01 /01 /2023 :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif à compter du 01/01/2023
0 à 335	1,82
336 à 412	2,14
413 à 488	2,46
489 à 564	2,78
565 à 640	3,1
641 à 717	3,41
718 à 793	3,73
794 à 869	4,05
870 à 915	4,37
916 à 991	4,47
992 à 1105	4,6
1106 à 1219	4,75
1220 à 1359	4,89
1360 à 1499	5,1
1500 à 2999	5,3
>3000	6

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 15 novembre 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID : 038-213805401-20221116-2022075-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-075
1.3.1 convention

L'an deux mille vingt deux le quatorze novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGALT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2022

PRESENTS : Pascale RIGALT, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE, Sébastien LEMAUFF (arrivé à la délibération n° 2022-073), Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Jean Marc QUINODOZ pouvoir à JM May, Monique RAMUS pouvoir à L Causse,

N° 2022/075 Convention avec l'EPFL

L'épfl du Dauphiné est un établissement public local foncier à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public.

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'épfl du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres, collectivités adhérentes, des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code précité.

L'action de l'épfl s'inscrit dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention (PPI), dont la 5ème version est en cours.

L'opération, objet de la présente convention, répond aux orientations conjointes de réalisation d'équipements collectifs sur le territoire de la Métropole.

La commune de Veurey-Voroize, au titre de ses compétences, a sollicité l'épfl afin de préempter un tènement immobilier sis 8 rue des Tilleuls afin de réaliser des équipements d'accueil de la petite enfance, la crèche municipale étant située sur la parcelle adjacente.

La commune de Veurey-Voroize est collectivité garante.

La Métropole intervient à cette convention au titre de membre de droit de l'épfl.

La présente convention est conclue pour une durée de 7 ans à compter de la date à laquelle elle est rendue dûment exécutoire, après signatures des parties. La présente convention s'achève au terme de la durée précitée, soit au plus tard 7 années après la date où elle sera devenue exécutoire, ou par anticipation en cas de cession des biens

Cette durée peut être prorogée par voie d'avenant.

Pendant toute la durée de la convention, l'épfl du Dauphiné assure le portage des biens acquis ainsi que le financement des dépenses opérationnelles réalisées dans le cadre de la requalification foncière.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID : 038-213805401-20221116-2022075-DE

Elles ont fait l'objet d'une DIA reçue en mairie le 16/04/2022 au prix de 550 000 €. Grenoble Alpes Métropole, a délégué par arrêté du 11/07/2022 son droit de préemption à l'epfl pour acquérir le bien au prix de la DIA. La Commune de Veurey-Voroize a donné son accord par décision administrative en date du 18/07/2022.

Les biens et droits immobiliers suivants : les parcelles AD 183 et 184 pour des contenances respectives de 1427 m² et 690 m², soit une contenance totale de 2117 m², situées lieu-dit Le Péron, 8 rue des Tilleuls.

L'acquisition des biens objet des présentes par l'epfl a eu lieu par acte notarié au prix de 550 000 € hors frais de notaire, dans le cadre d'une préemption.

En application de la présente convention, l'epfl s'engage à céder, à la collectivité garante, les biens immobiliers acquis pour son compte selon les modalités suivantes :

- Durée maximale de portage de 7 ans hors avenant de prolongation
- Cession par l'Efpl à la collectivité garante d'environ un tiers du tènement (1/3) en 2025
- Mise en place d'un paiement fractionné sur les exercices 2026 à 2029 pour préfinancer la sortie définitive du bien du patrimoine de l'epfl au plus tard en 2029
- La déconstruction sera l'œuvre de la commune et ne sera pas porté par l'EPFL

Mme le Maire donne lecture de l'annexe financière convenu et propose au conseil de valider ces conventions et accords.

Mme le Maire propose au conseil de lui donner pouvoir afin de signer les documents administratifs afférents

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 15 novembre 2022

Pascale RIGULT, Maire de VEUREY VOROIZE





Bilan prévisionnel - Portage 8 rue des Tilleuls Veurey-Vorize

1 Bilan prévisionnel sans déconstruction par Lepfl du Dauphiné

Poste de dépense	Dépenses supportées par Lepfl du Dauphiné								
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total HT
Acquisition	550 000 €								550 000 €
Frais notaire	16 500 €								16 500 €
Taxe foncière	668 €	675 €	681 €	688 €	695 €	702 €	709 €	716 €	4 819 €
Provision frais de contentieux	7 500 €	7 500 €							15 000 €
Frais de géomètre		2 000 €							2 000 €
Télésurveillance	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €	3 360 €
Protection contre les intrusions	4 000 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	5 500 €
Entretien	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	5 600 €
Total	579 848 €	11 705 €	1 711 €	1 718 €	1 725 €	1 732 €	1 739 €	1 746 €	602 779 €

Mutation soumise à la TVA Immobilière sur marge	
Montant de la cession HT	602 779 €
Montant de la marge fiscale	43 982 €
Montant de la TVA sur marge à 20%*	8 796 €
Prix TTC de cession du foncier	611 575 €

Hypothèse de paiement en 7 annuités	86 111 €
-------------------------------------	----------

2 Bilan prévisionnel avec déconstruction par Lepfl du Dauphiné

Poste de dépense	Dépenses supportées par Lepfl du Dauphiné								
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total HT
Acquisition	550 000 €								550 000 €
Frais notaire	16 500 €								16 500 €
Taxe foncière	668 €	675 €							1 343 €
Provision frais de contentieux	7 500 €	7 500 €							15 000 €
Frais de géomètre		2 000 €							2 000 €
Télésurveillance	480 €	480 €							960 €
Protection contre les intrusions	4 000 €	250 €							4 250 €
Entretien	800 €	800 €							1 600 €
Déconstruction (comprenant diagnostics, maîtrise d'œuvre, coordination et travaux)		60 000 €							60 000 €
Total	579 848 €	71 705 €							651 653 €

Mutation soumise à la TVA Immobilière sur prix total	
Montant de la cession HT	651 653 €
TVA sur prix total à 20%*	130 331 €
Prix TTC de cession du foncier	781 983 €

Hypothèse de paiement en 7 annuités	93 093 €
-------------------------------------	----------

* La TVA Immobilière, qu'elle soit sur la marge ou sur le prix total, est payée par l'acquéreur (ici la commune), au moment de la cession effective du ou des biens immobiliers.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID : 038-213805401-20221116-2022074-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-074
7.10 divers

L'an deux mille vingt deux le quatorze novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE, Sébastien LEMAUFF (arrivé à la délibération n° 2022-073), Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Jean Marc QUINODOZ pouvoir à JM May, Monique RAMUS pouvoir à L Causse

N° 2022/074 Ouverture carte d'achat

Mme le Maire fait part des difficultés pour divers achats simple comme pour le PCS (achat en urgence d'eau et de nourriture) achat sur internet.

Une solution est proposée par la caisse d'épargne pour une carte d'achat cette dernière ne peut être à son nom.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir définir et valider :

- le volume d'achat global de dépenses autorisées pour votre collectivité ce plafond peut être défini soit mensuellement, soit annuellement : Le conseil décide un plafond de dépense de 2000€ par mois.
- Le porteur de Carte : Florence COULET et le transfert de communication des pièces afférentes (adresse mail personnelle et garanties)

Pour indiquer les COMPOSANTES de la Carte Achat Public :

- Délégation principale avec une seule personne qui supervise le fonctionnement du contrat en cours d'utilisation soit Florence COULET : Délégation globale
- Porteur unique : Florence COULET Sous sa responsabilité et sous contrôle de Mme le Maire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 15 novembre 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID : 038-213805401-20221116-2022073-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-073
2.2.3 autres

L'an deux mille vingt deux le quatorze novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE, Sébastien LEMAUFF (arrivé à la délibération n° 2022-073), Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Jean Marc QUINODOZ pouvoir à JM May, Monique RAMUS pouvoir à L Causse,

N° 2022/073 : Emplacement réservé projet 6 e sens

Mme le Maire fait part du courrier reçu en date du 26/09/2022 de la part de la société 6e sens qui dans le cadre de son projet d'aménagement demande la levée de réserve des emplacements n°8 et 12 sis 518 route de Valence sur notre commune.

Cette compétence appartient à Grenoble Alpes Métropole et de fait Mme le Maire a transmis un courrier en ce sens.

Il est demandé au conseil de bien vouloir entériner cette demande et d'enjoindre Grenoble Alpes Métropole à procéder aux démarches administratives lui appartenant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 15 novembre 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID : 038-213805401-20221116-2022072-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-072
5.7.11 Autres

L'an deux mille vingt deux le quatorze novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE, Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Jean Marc QUINODOZ pouvoir à JM May, Monique RAMUS pouvoir à L Causse, Sébastien LEMAUFF (arrivé à la délibération n° 2022-073)

N° 2022/072 : Rapport annuel 2021 Assainissement Grenoble Alpes Métropole

Vu l'article D 2224-3 du CGCT qui oblige à présenter ce rapport au conseil municipal

Vu le rapport envoyé le 7/11/2022

Vu le rapport complet disponible en ligne sur le site de Grenoble Alpes Métropole,

Le conseiller délégué redonne les grandes lignes de ce rapport, et fait un état des actions intercommunales à venir.

Le conseil prend acte de ce rapport annuel.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 15 novembre 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le

ID : 038-213805401-20221116-2022071-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
N° 2022-071
5.7.11 autres

L'an deux mille vingt deux le quatorze novembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2022

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE, Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Jean Marc QUINODOZ pouvoir à JM May, Monique RAMUS pouvoir à L Causse, Sébastien LEMAUFF (arrivé à la deliberation n° 2022-073)

N° 2022/071 : Rapport annuel / Eau 2021 Grenoble Alpes Métropole

Vu l'article D 2224-3 du CGCT qui oblige à présenter ce rapport au conseil municipal

Vu le rapport envoyé le 7/11/2022

Vu le rapport complet disponible en ligne sur le site de Grenoble Alpes Métropole,

Le conseiller délégué redonne les grandes lignes de ce rapport, et fait un état des actions intercommunales à venir.

Le conseil prend acte de ce rapport annuel.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 15 novembre 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

